

SCP
Francis PONCE - Philippe CAZENAVE - Alexandre MOLL
Huissiers de Justice associés

1400 Rue de la Castelle
1er étage
BP 95502
34071 MONTPELLIER Cedex 3

Horaires d'ouverture :
L'étude est ouverte du lundi au
vendredi de 9h00 à 12h00 et de
14h00 à 17h00.

TVA intracommunautaire :
FR95422556019
Immatriculation au RCS de
MONTPELLIER sous le
N°422556019

☎ : 0467928248

✉ : pcma.huissiers@orange.fr

Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel d(e) Montpellier

Références à rappeler :

Référence Etude : V - 21807 - LPAL -
Mandat n° 55
Vos références : SAINT GUILHEM /
GROUPAMA
SAINT GUILHEM Laurent, Jacques C/
GROUPAMA MEDITERRANEE

Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par
chèque est accepté.

Paiement carte bancaire accepté



Domiciliation bancaire :
CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

IBAN :
FR 39 40031 00001 0000169762Y 40
CAISSE DES DEPOTS ET
CDCGFRPPXXX

ANNEXE : RG°22-31130

2022-0727

Laurent Cascales, Expert de justice

Maître Grégory HANSON
Avocat Associé
1 Rue Général Perrier
30000 NÎMES

A MONTPELLIER, le 28 juillet 2022

Cher Maître,

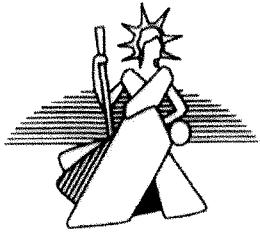
Veillez trouver sous ce pli le ou les actes que vous m'avez demandé de régulariser.

Conformément à vos instructions, ma note de frais dont le montant est détaillé ci-dessous a été adressée à Monsieur Laurent, Jacques SAINT GUILHEM.

Date	Libellé	Taux	HT	TVA	Non soumis	TTC	Débit	Crédit
27/07/2022	Détail des frais créanciers Assignation	20,00 %	43,85	8,77	2,10	54,72		
	Total frais et honoraires créancier		43,85	8,77	2,10	54,72	54,72	
	Solde en notre faveur en Euros						54,72	

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.



SCP
Francis PONCE - Philippe CAZENAVE - Alexandre MOLL
Huissiers de Justice associés

1400 Rue de la Castelle
1er étage
BP 95502
34071 MONTPELLIER Cedex 3

Horaires d'ouverture :
L'étude est ouverte du lundi au
vendredi de 9h00 à 12h00 et de
14h00 à 17h00.

TVA intracommunautaire :
FR95422556019
Immatriculation au RCS de
MONTPELLIER sous le
N°422556019

☎ : 0467928248

✉ : pcma.huissiers@orange.fr

Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel d(e) Montpellier

Monsieur Laurent, Jacques SAINT GUILHEM
4 Place de l'Hôtel de Ville
34590 MARSILLARGUES

A MONTPELLIER, le 28 juillet 2022

Monsieur,

Veillez trouver ci-après ma note de frais du ou des actes signifiés à votre demande et qui m'ont été adressés par Maître Grégory HANSON.

Je vous souhaite bonne réception.

Le détail de ce qui m'est dû est indiqué ci-dessous :

Date	Libellé	Taux	HT	TVA	Non soumis	TTC	Débit	Crédit
27/07/2022	Détail des frais créanciers Assignation	20,00 %	43,85	8,77	2,10	54,72		
	Total frais et honoraires créancier		43,85	8,77	2,10	54,72	54,72	
	Solde en notre faveur en Euros						54,72	

J'en laisse le règlement à vos bons soins par virement sur mon compte affecté ou par tout autre moyen à votre convenance.

Votre bien dévoué.

Références à rappeler :

Référence Etude : V - 21807 - LPAL -
Mandat n° 55
Vos références : SAINT GUILHEM /
GROUPAMA
SAINT GUILHEM Laurent, Jacques C/
GROUPAMA MEDITERRANEE

Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par
chèque est accepté.

Paiement carte bancaire accepté



Domiciliation bancaire :
CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

IBAN :
FR 39 40031 00001 0000169762Y 40
CAISSE DES DEPOTS ET
CDCGFRPPXX

PREMIERE EXPEDITION

⁶⁵
Maître Grégory HANSON

Avocat à la Cour

1, rue Général Perrier

30000 NIMES

Tel. 04 66 28 22 45 / Fax. 04 66 28 22 49
contact@gregoryhansonavocat.com

Avocat associé

AARPI FGLH AVOCATS

12 Rue Jules Ferry 34000 MONTPELLIER

SCP F.PONCE - P. CAZENAIVE - A.MOLL
Huissiers de Justice Associés

1400, rue de la Castelle - BP 95502
34071 MONTPELLIER CEDEX 3
Tél. : 04 67 92 82 48

TJ MONTPELLIER AUDIENCE DE REFERE

RG 22/A2895

ASSIGNATION EN REFERE PRESIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE MONTPELLIER Avec représentation obligatoire

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX ET LE VINGT SEPT JUILLET

A LA REQUETE DE :

Monsieur Laurent, Jacques SAINT GUILHEM, né le 30 novembre 1971, à Nîmes (30), célibataire, informaticien de nationalité française,

Madame Nathalie, Marie QUILICHINI, née le 08 septembre 1969, à Montpellier (34), célibataire, factrice, de nationalité française,

Demeurant et domiciliés tous deux 4, place de l'Hôtel de ville, 34590 MARSILLARGUES

Ayant pour avocats postulant, Maître Laurence Marie FOURRIER, avocat au Barreau de Montpellier

Ayant pour avocat plaidant **Maître Grégory HANSON**, avocat au Barreau de Nîmes, demeurant domicilié, 1 rue Général Perrier, 30000 NIMES,

J'AI SCP F.PONCE - P.CAZENAIVE - A.MOLL, Huissiers de Justice Associés,
à la Rés. de Montpellier (34) 1400, rue de la Castelle, l'un d'eux soussigné

J'AI DONNE ASSIGNATION A :

GROUPAMA MEDITERRANEE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, dont le siège sociale est 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS AIX-EN-PROVENCE, en son établissement Maison de l'Agriculture, Place Chaptal -Bât 234261 MONTPELLIER CEDEX 2 prise en la personne de son représentant légale en exercice, es qualité d'assureur multirisque habitation des requérants (CONTRAT PRIVATIS Numéro client 04948448, Numéro sinistre 2021568547/, Sinistre du 21/11/2021)

Ou étant et parlant à

comme indiqué au PV de signification

Je vous fais connaître qu'un procès vous est intenté devant le :

Président du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER,
statuant en matière de référés,
siégeant en son prétoire habituel, au Palais de justice de ladite ville,
Place Pierre Flotte, 34040 Montpellier

Le 06 octobre 2022 à 09h00

TRES IMPORTANT

Dans les quinze jours de la date indiquée en tête du présent acte, ou avant l'audience si la date fixée est antérieure au délai de quinze jours précité vous êtes tenu, en vertu de la loi, de charger un avocat au Barreau du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER de vous représenter devant le Tribunal, sous réserve d'allongement de ce délai en fonction de la distance en application des articles 643 et 644 du Code de procédure civile.

Il est toutefois précisé que vous pouvez dans ce délai charger de vos intérêts n'importe quel avocat inscrit à un barreau situé, en France ou hors du territoire français mais à l'intérieur des limites de l'Union Européenne ; en ce cas, l'avocat devra, préalablement à toute constitution, élire domicile chez un avocat inscrit au Barreau de MONTPELLIER.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Compte tenu de l'objet de la présente assignation de la spécificité de la matière considérée et de l'urgence, il est dérogé aux dispositions de l'article 56 du Code de procédure civile relatives diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige.

Il est indiqué en application de l'article 752 du Code de procédure civile, que les demandeurs ne sont pas d'accord pour que la procédure se déroule sans audience en application de l'article L. 212-5-1 du code de l'organisation judiciaire.

Les pièces sur lesquelles cette demande est fondée sont indiquées en fin d'acte selon bordereau annexé.

(Les personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice peuvent, si elles remplissent les conditions prévues par la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972, bénéficier d'une aide judiciaire. Elles doivent, pour demander cette aide, s'adresser au Bureau d'Aide Juridictionnelle de leur domicile.)

Il est par ailleurs rappelé les articles suivant du Code de procédure civil

Article 642

« Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures.

Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. »

Article 642-1

« Les dispositions des articles 640 à 642 sont également applicables aux délais dans lesquels les inscriptions et autres formalités de publicité doivent être opérées. »

Article 643

« Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Article 644

« Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, les délais de comparution, d'appel, d'opposition de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, et de recours en révision sont augmentés d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans la collectivité territoriale dans le ressort de laquelle la juridiction a son siège et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger. »

OBJET ET RAISONS DU PROCES

Les consorts SAINT GUILHEM QUILICHINI sont propriétaires indivises d'un bien sis 4, place de l'Hôtel de Ville 34590 MARSILLARGUES (34590) cadastré section B N°295.

(Pièce N°1 : attestation immobilière) (Pièce N°2 : pièces d'identités des requis)

Le dimanche 21 novembre 2021 vers 17h30, une explosion se produit au domicile des requérants.

L'immeuble a été très fortement endommagé.

Sur Rapport de Monsieur SALVADOR, architecte expert auprès de la Cour d'Appel de Montpellier, le Maire de MARSILLARGUES a ordonné la mise en sécurité du bâtiment, obligeant les requérants à se loger ailleurs.

(Pièce N° 3 Rapport SALVADOR) (Pièce N°4 Arrêté de mise en sécurité du 01 mars 2022)

Par ailleurs, les conjoints SAINT GUILHEM QUILICHINI ont déclaré le sinistre auprès de leur assureur multirisque habitation GROUPAMA le 22 novembre 2022.

(Pièce N°5 déclaration de sinistre du 22 novembre 2021) (Pièce N°6 Conditions particulières assurance PRIVATIS)

Il ressort des observations de Monsieur Francis MATEU, Expert près la Cour d'Appel de Montpellier, expert d'assuré, Spécialité Explosions et Incendie, que l'explosion « a agi de manière déterminante dans la fragilisation de la structure. »

De plus, Monsieur MATEU observe des dommages sur l'ensemble de l'immeuble nécessitant de lourds travaux :

Au rez-de-chaussée : la cuisine lieu de l'explosion.

« A l'intérieur de cette pièce, les vitres de la fenêtre sont détruites, la partie supérieure du bâti en PVC est gravement endommagée à la suite d'une rupture mécanique.

A la base de la poutre maîtresse supportant le plancher haut, nous observons une fissure avec déformation de la cloison.

Le meuble haut placé à côté du meuble de four a été détruit, la porte qui isole la cuisine de la cage d'escaliers a également été détruite.

Sur ce plan large nous observons la rupture mécanique de la partie supérieure du bâti en PVC. »

Salle à manger

« Sur la façade Sud, la fenêtre de la salle à manger à 2 vantaux ouvrant vers l'intérieur a également été détruite. Les morceaux de vitre ont été projetés sur la voie publique à plusieurs mètres. »

Au premier étage

« A l'intérieur de la chambre du premier étage côté Nord, nous observons une série de fissures qui affectent les murs porteurs et le plafond.

La chambre du premier étage située côté Sud présente quelques fissures sur les murs et le plafond, néanmoins la structure paraît moins affectée.

La salle d'eau située au premier étage est également affectée par l'explosion. La vitre du vasistas a été soufflée.

La cloison de cette pièce est affectée par des fissures. »

Au deuxième étage

«Nous observons que la gâche située à l'intérieur de la chambre côté Nord a subi une contrainte mécanique importante avec arrachement de métal. Notons également sur la serrure une déformation du pêne.

A l'intérieur de cette chambre apparaissent des dommages structurels graves qui affectent les murs et le plafond.

Toujours au deuxième étage, la chambre côté Sud présente des fissures. Les dommages observés sont sans commune mesure avec ceux observés côté Nord de ce même niveau. »

La toiture

«A l'intérieur du grenier et en toiture, nous observons des dégradations structurelles. Pour être évaluées plus en détail par un spécialiste il conviendra de procéder à un dégarnissage total de l'isolant installé sur la sous-face de la toiture. »

(Pièce N° 7 rapport MATEU du 16 mai 2022)

Toutefois, GROUPAMA n'a accepté d'indemniser les requis qu'à hauteur de 1 762,20 € TTC.

(Pièce N° 8 quittance indemnitaire)

Les tentatives de règlement amiable sont demeurées infructueuses.

Par conséquent, il paraît nécessaire de voir désigner un expert avec mission telle que décrit dans le dispositif et concernant les désordres suivants tels que décrits par huissier de justice missionné par les requérants (Pièce N°09 constat d'huissier du 08 décembre 2021) :

1. Extérieur :

a. Façade côté rue :

Une fissuration nette et verticale est actuellement visible sur la droite du linteau de l'ouverture du rez-de-chaussée, correspondant à la fenêtre du salon (photo n°3).

Une fissuration à l'orientation irrégulière est également observable entre l'ouverture du 1^{er} et du 2^{ème} étage (photo n°4).

b. Façade côté cour :

Au droit des ouvertures du 1^{er} et du 2nd étage, je note la présence de fissures irrégulières et épaisses (photos n°5 et 6).

Le linteau de l'ouverture du rez-de-chaussée, correspondant à la fenêtre de la cuisine, souffre de fines fissurations (photo n°7).

2. Rez-de-chaussée :

a. Séjour :

L'ouverture du salon est actuellement bâchée, cette dernière ne comportant plus de vitrage (photo n°8).

L'huissierie est endommagée et comporte des éclatements notables (photo n°9).

Au-dessus de cette fenêtre je note une épaisse fissure créant un décroché du mur avec le plafond (photo n°10).

Sur la zone voutée du plafond, je constate une fissure horizontale et irrégulière (photos n°11 et 12).

De manière générale le plafond de cette pièce est maculé de fissurations parfois accompagnées d'auréoles et gondolements significatifs d'une humidité anormale (photos n°13 à 15).

La pièce demeure actuellement meublée et équipée (photos n°16 à 18).

b. Entrée :

Sur le plafond, à proximité de la porte d'entrée, je constate une fissure horizontale et irrégulière et des traces noirâtres (photo n°19).

c. Cuisine :

Au-dessus de l'accès à la cuisine, depuis le salon, je constate une fissure verticale notable (photo n°20).

Celle-ci est également visible de l'autre côté, côté cuisine (photo n°21).

Sur le mur de droite en entrant, je relève de nombreuses fissures significatives (photos n°22 et 23).

La porte a été déposée et l'encadrement est fortement endommagé (photos n°24 et 25).

Au droit de l'encadrement persiste un cadre dont le vitrage est désormais brisé (photo n°26).

L'ouverture de la cuisine est actuellement bâchée, cette dernière ne comportant plus de vitrage (photo n°27).

L'huissierie est fracturée et comporte des éclatements notables (photos n°28 et 29).

La pièce demeure actuellement meublée et équipée (photos n°16 à 18).

3. 1^{er} étage :

En fin de la montée d'escalier, au niveau du plafond du palier et au-dessus de la porte de la chambre de gauche, je note la présence de fissures significatives (photos n°19 à 34).

a. Chambre gauche :

Le plafond présente ici plusieurs fissurations notables, bénéficiant parfois de réparations ponctuelles (photos n°35 à 37).

Au-dessus de l'ouverture, une fissure épaisse provoque un décroché avec le plafond et se poursuit à la verticale à l'angle du mur (photos n°38 et 39).

b. Chambre droite :

Au-dessus de l'ouverture, une fissure épaisse provoque un décroché avec le plafond (photos n°40 et 41).

Le vitrage commun avec la salle de bain présente des fêlures et demeure actuellement brisé (photo n°42).

c. Salle de bain :

A l'angle droit de la salle de bain je relève la présence d'une fissure verticale d'une épaisseur significative (photo n°43).

Une seconde fissure oblique est visible sur le même mur à l'opposé (photo n°44).

d. Sanitaires :

Une fissure verticale court dans l'environnement de la porte (photo n°45).

4. 2^{ème} étage :

Dans la montée d'escalier et au-dessus de la porte de la chambre de gauche, je note la présence de fissures significatives (photos n°46 à 49).

a. Chambre gauche :

A l'angle de la pièce, en façade côté cour, je note la présence d'une fissure très importante courant sur toute la hauteur (photos n°50 et 51).

Des chutes sont présentes au sol face à cette dégradation (photo n°52).

Un jour notable est visible dans les fentes engendrées par cette fissure, les espaces faisant minimum la largeur d'un doigt (photos n°53 et 54).

De manière générale, la pièce supporte les traces d'une humidité anormale (moisissures, décollements...) (photo n°55).

b. Chambre droite :

Dans cette pièce je constate que le plafond souffre de fissures nettes à la jonction des murs (photo n°56).

De manière générale, la pièce supporte les traces d'une humidité anormale (moisissures, auréoles...) (photo n°57).

Dans l'encadrement de l'ouverture des fissures sont également visibles (photos n°58 et 59).

Au sol, devant la fenêtre, les lames de parquets se sont espacées (photos 60).

A l'angle je relève une nouvelle fissure verticale et irrégulière (photos n°61 et 62).

5. Combles :

Sur toute la surface supérieure je note la présence d'un isolant (photos n°63 et 64).

Sous la pente en soulevant cet isolant, une quantité d'eau notable s'écoule.

Au niveau de la poutre bois je relève la présence de zones humides (photo n°65).

Là encore des fissures notables sont observables sur toute la zone (photos n°66 à 70).

En conclusions, l'huissier constate la présence de dégâts (notamment destruction d'huissierie, fissures) généralisés à tout l'immeuble).

Par conséquent, il sera fait droit à la demande de désignation d'expert formulée par les requérants.

PAR CES MOTIFS
(Faisant corps avec le dispositif)

Vu les articles 145 et 834 du Code de Procédure Civile,

Vu les pièces versées au débat et notamment le rapport MATEU du 16 mai 2022 et le constat d'huissier du 08 décembre 2021 visés en annexe constatant les désordres généralisés à tout l'immeuble

Y venir, GROUPAMA es qualité es qualité d'assureur multirisque habitation des requérants

Désigner tel expert qu'il plaira, avec mission habituelle en pareille matière, et notamment :

- se rendre sur les lieux,
- visiter l'immeuble,
- se faire remettre tous documents et pièces utiles à sa mission,
- entendre tous sachant à charge d'en faire connaître l'identité,
- se faire assister de tous sapiteurs dans une spécialité différente de la sienne,
- tenter de concilier les parties et le cas échéant constater leur accord,
- décrire les désordres,
- donner son avis technique sur leurs origines,
- décrire éventuellement les travaux nécessaires pour y remédier,
- en chiffrer le coût,
- dire s'il existe une urgence imposant la réalisation où la mise en place de mesures de sauvegarde ou de travaux particuliers de nature à éviter l'aggravation de l'immeuble,
- fournir de façon générale tout élément technique et de fait afin de permettre à la juridiction de fond éventuellement saisie de se prononcer sur les responsabilités éventuellement encourues et les préjudices subies,
- répondre aux dires éventuels,
- faire toutes observations utiles à la solution du litige,
- déposer son rapport dans un délai de quatre mois à compter de l'ordonnance à intervenir, après avoir communiqué un prè-rapport aux parties en les enjoignant de fournir leurs observations sous la forme de dire dans le mois de sa transmission.

Réserver les dépens.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE**

PIECES PRODUITES A L'APPUI DE LA DEMANDE

(Pièce N°1 attestation immobilière)

(Pièce N°2 pièces d'identités des requis)
(Pièce N° 3 Rapport SALVADOR)
(Pièce N°4 Arrêté de mise en sécurité du 01 mars 2022)
(Pièce N°5 déclaration de sinistre du 22 novembre 2021)
(Pièce N°6 Conditions particulières assurance PRIVATIS)
(Pièce N° 7 rapport MATEU du 16 mai 2022)
(Pièce N° 8 quittance indemnitaire)
(Pièce N°09 constat d'huissier du 08 décembre 2021) :

SCP
Francis PONCE
Philippe CAZENAVE
Alexandre MOLL

Huissiers de Justice associés
1400 Rue de la Castelle
BP 95502

34071 MONTPELLIER Cedex 3

☎ : 0467928248

✉ : pcma.huissiers@orange.fr

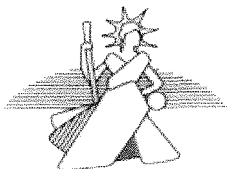
 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 39 40031 00001 0000169762Y 40
BIC : CDCGFRPPXXX

Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel de Montpellier

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Enrolument (Art R444-3 C. Com)	36,18
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	43,85
TVA (20,00 %)	8,77
Total hors affranchissement	52,62
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,10
Total TTC	54,72
Acte dispensé de la taxe	



**MODALITE DE REMISE A PERSONNE
(PERSONNE MORALE)**

LE : MERCREDI VINGT SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX

A la demande de :

Monsieur SAINT GUILHEM Laurent, Jacques, Informaticien, né(e) le 30/11/1971 à NIMES, de nationalité française, demeurant à (34590) MARSILLARGUES, 4 Place de l'Hôtel de Ville,

Madame QUILICHINI Nathalie, Marie, Factrice, née le 08/09/1969 à MONTPELLIER, de nationalité française, demeurant à (34590) MARSILLARGUES, 4 Place de l'Hôtel de Ville

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation

Celui-ci a été remis par cleric assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

GROUPAMA MEDITERRANEE, dont le siège social est 24 Parc du Golf, ZAC de Pichaury, BP 10359 à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 (13799), prise en son établissement secondaire sis Maison de l'Agriculture, Bâtiment 2, Place Chaptal CS 49501 à MONTPELLIER (34261) CEDEX ., agissant poursuites et diligences de son représentant légal

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus, et là étant, la copie du présent a été remise à **Monsieur Florian FOUCIN ainsi déclaré(e)**,

qui a affirmé être habilité(e) à recevoir copie de l'acte, et confirmé que le domicile ou siège social du destinataire était toujours à cette adresse.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

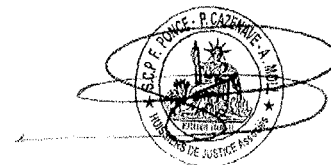
Le présent acte a été établi en 12 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 12 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Philippe CAZENAVE



Références : V - 21807
Mandat n°55 - LPAL - MRCPM